

Indicateurs d'activité – Effectifs, Comptes EFFECTIFS

Novembre 2021

Présentation

Le tableau EFFECTIFS regroupe les données, arrêtées en fin d'année et évaluées en unités élémentaires, sur les effectifs et le nombre de comptes de dépôts à vue transférables.

Contenu

Lignes

R0010 Effectifs rémunérés

Sont recensés les effectifs payés directement ou indirectement (cas, par exemple, des agents détachés dans des unités autres que celles constituées par l'établissement déclarant, mais payés par celui-ci) par l'établissement, hors intérimaires.

R0020 Effectifs utilisés (au sens de la force de travail)

Sont recensés les effectifs travaillant effectivement pour l'établissement déclarant, qu'ils appartiennent ou non à l'établissement. À partir des effectifs rémunérés, le calcul est effectué :

- en retirant les inactifs payés (maladie, maternité...), les stagiaires, les agents détachés dans d'autres établissements ;
- en ajoutant les agents détachés reçus.

R0030 Effectifs utilisés équivalent temps plein

Il s'agit des effectifs utilisés (au sens de la force de travail) définis comme ci-dessus, calculés en tenant compte prorata temporis des agents à temps partiel, et ce, en fin d'année. Un agent titulaire ou auxiliaire permanent travaillant à mi-temps sera compté pour 1/2.

Nombre de comptes de dépôts à vue transférables de la clientèle

La notion de comptes ne se confond pas avec celle de client. Un client peut posséder plusieurs comptes de nature différente. Les comptes de dépôts à vue transférables s'entendent comme des comptes ordinaires créditeurs, et regroupe les comptes en euros et en devises.

Colonnes

La colonne C0010 recense le nombre de chaque catégorie définie ci-dessus.

Règles de remise

Établissements remettants

Pour les établissements non soumis au MSU, établissements de crédit ainsi que les établissements de crédit qui ne sont pas des IFM (Établissements de crédit et d'investissement – ECI), entreprises d'investissement ainsi que leurs succursales de pays tiers ou ayant leur siège social dans un autre État membre de l'Union européenne, sociétés de financement, établissements de paiement, établissements de monnaie électronique, compagnies Holding d'investissement (CHI), la Caisse des Dépôts et Consignations et les organes centraux et leur réseau, autres que les sociétés de gestion de portefeuille, ainsi que les personnes morales membres des marchés réglementés d'instruments financiers ou effectuant une activité de compensation d'instruments financiers.

Tous les établissements listés dans l'annexe 6 de la décision 2021-01¹ ayant un guichet bancaire dans l'un des huit départements ou collectivités d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon) ou des trois collectivités d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna) remettent ce tableau pour les zones IEDOM et IEOM correspondantes.

Seuil de remise

Le tableau EFFECTIFS est remis systématiquement par tous les assujettis énumérés ci-dessus, quel que soit leur statut ou leur niveau d'activité.

Territorialité

Les établissements remettent l'état EFFECTIFS pour chacune des zones géographiques où ils exercent leur activité : France, via l'état RB.53.01 et Toutes zones via l'état RB.53.02.

Ces remises sont complétées, le cas échéant, par la remise :

- de l'état RB.53.03 pour chacun des départements et collectivités d'outre-mer de la zone euro dans lequel l'établissement exerce une activité via la présence d'un guichet : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

¹ « Décision 2021-01 du 21 avril 2021 relative à la collecte et au contrôle d'informations statistiques requises des établissements de crédit et des autres intermédiaires financiers », décision du gouverneur de la Banque de France, annexe 6, paragraphe 1.

- de l'état RB.53.04 pour chacune des collectivités d'outre-mer de la zone franc CFP dans lequel l'établissement exerce une activité via la présence d'un guichet : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna.

Périodicité et délai de remise

Remise annuelle au plus tard le 31 mars (J+90 en nombre de jours calendaires).